

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Francis LAYUS, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : Mme Céline LEMBEZAT, MM. Louis COSTEDOAT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ SUBSEQUENT A BONS DE COMMANDE –
SERVICES DE COMMUNICATIONS MOBILES ET AUTRES PRESTATIONS POUR
LE COMPTE DE BENEFICIAIRES DESIGNES – AUTORISATION DONNEE AU
PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ**

Une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de services de télécommunications mobiles arrive à échéance le 31 mars 2019.

Vu que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a conclu le 5 février 2019 une convention pour un accord-cadre avec Bouygues Télécom, proposant ainsi une solution d'achat groupée plus avantageuse financièrement pour ces mêmes prestations.

Vu que la communauté de communes de Lacq-Orthez a demandé d'adhérer à la démarche portée par l'UGAP et de ce fait à bénéficier de cet accord-cadre, et ce, à des conditions tarifaires très avantageuses. L'UGAP a mis à disposition un dossier de marché subséquent à bon de commande pour objet les **services de communications mobiles et autres prestations pour le compte de bénéficiaires désignés**.

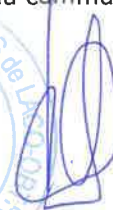
En conséquence, la communauté de communauté a invité **Bouygues Télécom** le 14 février 2019 à remettre une offre via le profil acheteur : www.eadministration64.fr, l'offre a été enregistrée le 28 février 2019 pour le marché subséquent à bons de commande passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le marché subséquent à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de 24 mois est conclu avec **Bouygues Télécom** pour une durée de 24 mois, reconductible par tacite reconduction une fois pour la même durée.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec la société Bouygues Télécom.
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/03/2019